

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DFPE 431** Avenants aux conventions d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (7e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (7e);

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 26 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Sainte Agnès (D03646) ayant son siège social 23, rue Oudinot (7e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 23, rue Oudinot (7e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 3, rue Oudinot (7e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Accueil des Tout Petits Au Bon Conseil (E00038) ayant son siège social 6, rue Albert de Lapparent (7e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue Albert de Lapparent (7e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Pour l'Aide aux Mères de Famille (D05283) ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12, rue Chomel (7e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Croix Rouge Française (D00477) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Joannaise du Gros Caillou (D02970) ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11, rue Pierre Villey (7e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Saint-Simon (D05494) ayant son siège social 8, rue Saint-Simon (7e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 8, rue de Saint Simon (7e).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.